

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

ARR2022_0285

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DE NATHALIE DUFFAULT EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

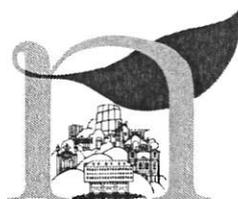
VU la décision n° DEC2021_0047 en date du 25 mars 2021 portant avenant n° 1 à la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2022_0109 en date du 09/08/2022 portant avenant n° 2 à la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2021_0086 en date du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0285

Portant « Nomination de Nathalie Duffault en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service culture » (2)

VU l'arrêté n° ARR2022_0281 en date du 18/08/2022 portant cessation de fonction de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, à compter du 31 août 2022,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/08/2022,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 23/08/2022,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23/08/2022,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne organisation de la billetterie du service Culture, de nommer un régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, en attendant la nomination d'un agent régisseur titulaire par son recrutement au poste concerné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie DUFFAULT, attachée territoriale, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Madame DUFFAULT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 : Madame DUFFAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir les sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

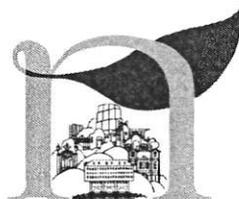
ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la comptable publique assignataire ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;

2/4



VILLE DE NOISY-LE-FRANCAIS

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0285

Portant « Nomination de Nathalie Duffault en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service culture » (3)

- aux intéressés,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

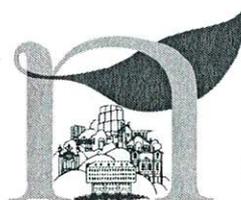
La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 5 août 2022

Le régisseur titulaire
Catherine VENEZIANO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le régisseur titulaire
Nathalie DUFFAULT
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0285

Portant « Nomination de Nathalie Duffault en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service culture » (4)

Le mandataire suppléant

Stéphanie CLARISSOU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

En arrêt maladie

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 24/08/2022

Qualité : Maire de Noisiel

